Informations de base

2025/2032(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Contrôle, la transparence et la traçabilité des instruments fondés sur la performance **Subject** 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	HOHLMEIER Monika (EPP)	07/11/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive MAIJ Marit (S&D) SANCHEZ Julien (PfE) RUISSEN Bert-Jan (ECR) CHASTEL Olivier (Renew) TRIDICO Pasquale (The Left)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	SERAFIN Piotr

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/02/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/2026	Vote en commission		
12/02/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0022/2026	Résumé
28/04/2026	Décision du Parlement	T10-0122/2026	Résumé
28/04/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2032(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/10/01976

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE778.127	17/11/2025	
Amendements déposés en commission		PE781.306	16/12/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0022/2026	12/02/2026	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0122/2026	28/04/2026	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2026)08-26	26/08/2026	

Contrôle, la transparence et la traçabilité des instruments fondés sur la performance

2025/2032(INI) - 28/04/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 527 voix pour, 85 contre et 33 abstentions, une résolution sur le contrôle, la transparence et la traçabilité des instruments fondés sur la performance.

Enjeux relatifs à la transparence, à la responsabilité et au contrôle effectif des instruments fondés sur la performance

Le Parlement a réaffirmé que les instruments fondés sur la performance doivent **respecter les principes de légalité, de régularité, d'économie, d' efficience et d'efficacité,** et que la simplification ne devrait jamais se faire au détriment de la bonne gestion financière et de la transparence.

La **facilité pour la reprise et la résilience** (FRR) a, dans une certaine mesure, encouragé certains investissements et réformes au niveau national, mais il importe de tirer les leçons des lacunes constatées du modèle centralisé de mise en œuvre fondé sur la performance de la FRR. Les députés s' inquiètent dans ce contexte que des propositions de la Commission envisagent d'utiliser un modèle similaire dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la plupart des programmes de financement de l'Union. Selon les députés, **la généralisation du financement non lié aux coûts**, si elle est susceptible de réduire la charge administrative, **accroît le risque d'irrégularités, de doubles financements et de fraude** et, partant, réduit la transparence et la traçabilité des fonds de l'Union.

Bien que la FRR soit conçue comme un instrument fondé sur la performance, sa mise en œuvre privilégie souvent les réalisations sur les résultats. Les députés estiment que les futurs instruments fondés sur la performance devraient:

- être assortis **d'indicateurs de performance clés** plus spécifiques pour s'assurer que les investissements sont conformes aux objectifs de l'instrument, ont des effets bénéfiques et apportent une valeur ajoutée manifeste à l'Union;

- **être harmonisés** d'un État membre à l'autre, conçus de manière transparente et être stables dans la durée, afin d'améliorer la cohérence, la responsabilité et l'efficacité à long terme.

La résolution a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes de vérification fondés sur les risques et sur l'importance relative, assortis de seuils précisément fixés déclenchant des contrôles obligatoires.

Les députés sont préoccupés par le fait que les instruments fondés sur la performance qui utilisent le financement non lié aux coûts se concentrent davantage sur les audits des systèmes que sur les contrôles des dépenses réelles. Ils ont souligné que les systèmes de contrôle de plusieurs États membres ont montré des faiblesses systémiques qui se sont soldées par une incapacité à détecter et à prévenir des fraudes ou d'autres irrégularités. Ils ont donc demandé à la Commission de prendre des mesures correctives effectives, de **renforcer les procédures d'audit et d'accréditation.**

Le Parlement a insisté sur le fait qu'en l'absence de lignes directrices et d'une assistance technique de la Commission sur la méthode d'audit de performance, la forte dépendance à l'égard des autorités nationales et d'auditeurs externes risque d'entraîner des variations sensibles dans la qualité et l'indépendance des contrôles. Aider les autorités nationales d'audit contribuerait à améliorer la qualité et la cohérence. Les députés ont enfin souligné que la fragmentation des systèmes informatiques et des systèmes de données entre les États membres accroît le risque d'erreurs, d' irrégularités, de double financement, de retards et d'incohérences dans les rapports.

Recommandations pour un renforcement du contrôle, de la transparence et de la responsabilité au regard des instruments fondés sur la performance

Le Parlement estime que le modèle de financement non lié aux coûts pour les instruments fondés sur la performance **ne devrait pas être généralisé**, sauf pour les petits bénéficiaires, tandis que les projets complexes doivent conserver un modèle basé sur les coûts réels pour garantir un contrôle fiable. Il juge important de créer un **mécanisme de recouvrement** en cas d'écarts significatifs entre les estimations de coûts ex ante et les contrôles ex post, en particulier lorsque le coût de la réalisation du projet est inférieur à l'estimation initiale.

La résolution insiste plus précisément sur:

- la mise en place d'un **système de responsabilité unifié** qui permette la traçabilité des contributions budgétaires de l'Union à des projets spécifiques et de leurs bénéficiaires finaux réels, y compris les contractants et les sous-traitants;

- l'importance de **visibiliser** les projets financés par l'Union auprès des citoyens;

- la nécessité de lier les paiements à la réalisation **de jalons et de cibles cohérents** et précisément fixés pour améliorer la cohérence entre les réformes et les investissements et d'instaurer un système d'évaluation ex post fondé sur les jalons atteints par chaque instrument;

- l'octroi de financements de l'Union uniquement aux **mesures directement liées à des projets concrets et vérifiables** qui font état de progrès tangibles et de résultats mesurables, contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union et peuvent faire l'objet d'un suivi et de contrôles effectifs;

- l'élaboration et l'utilisation plus large **d'options simplifiées** en matière de coûts harmonisées et vérifiables qui apportent de la clarté, réduisent les charges administratives et maintiennent un niveau satisfaisant de responsabilité;

- la nécessité de procéder à des **évaluations périodiques** des coûts réels de la mise en œuvre des instruments fondés sur la performance en regard des estimations de coûts des États membres afin d'éviter les écarts;

- la mise en place d'un **système d'information et de suivi unique**, intégré et interopérable en tant que condition préalable à l'accès aux financements de l'Union dans le prochain CFP;

- **l'évaluation** de la réalisation des jalons et des cibles par la Commission suivant une méthode standardisée et transparente;

- la **publication** en temps utile de toutes les évaluations de la Commission, des rapports nationaux, des résumés d'audit et des mesures de recouvrement afin que le Parlement, la Cour des comptes européenne et les citoyens puissent contrôler l'utilisation des fonds de l'Union.

Le Parlement a demandé instamment à la Commission de mettre en place des garanties solides pour **assurer la cohérence, l'indépendance et la qualité des travaux d'audit** dans tous les États membres. Il a plaidé pour l'introduction d'outils d'analyse prédictive fondés sur l'IA qui permettraient aux auditeurs d'évaluer les risques en temps réel, de détecter plus efficacement les anomalies et de réaliser des audits du rapport coûts/avantages.

Contrôle, la transparence et la traçabilité des instruments fondés sur la performance

2025/2032(INI) - 12/02/2026 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative de Monika HOHLMEIER (PPE, DE) sur le contrôle, la transparence et la traçabilité des instruments fondés sur la performance.

Les instruments fondés sur la performance redéfinissent la manière dont l'Union européenne finance son action. En liant les paiements à la réalisation des jalons et des cibles, plutôt qu'au remboursement des coûts admissibles, ils visent à accélérer les réformes et à mettre davantage l'accent sur les résultats. La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été la première application à grande échelle de ce modèle, et la Commission a proposé de le déployer plus largement dans le prochain cadre financier pluriannuel par l'intermédiaire des plans de partenariat nationaux et régionaux.

Enjeux relatifs à la transparence, à la responsabilité et au contrôle effectif des instruments fondés sur la performance

Les députés ont réaffirmé que les instruments fondés sur la performance doivent **respecter les principes de légalité, de régularité, d'économie, d' efficience et d'efficacité**, et que la simplification ne devrait jamais se faire au détriment de la bonne gestion financière et de la transparence. Ils ont réclamé des **contrôles fondés sur les risques et proportionnés**, et demandé que les indicateurs relatifs aux instruments fondés sur la performance reflètent les résultats concrets et la valeur ajoutée de l'Union, au lieu de faire uniquement état de réalisations prédéfinies.

Les députés s'inquiètent que des propositions de la Commission envisagent d'utiliser un modèle similaire à la FRR dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la plupart des programmes de financement de l'Union. Ils jugent important de **tirer les leçons des lacunes** constatées du modèle centralisé de mise en œuvre fondé sur la performance de la FRR, notamment une responsabilité réduite et un contrôle limité, au niveau de l' Union, du respect de la réglementation applicable.

Le rapport a insisté la nécessité:

- d'assurer la **transparence concernant les bénéficiaires finaux** par un système d'information uniforme et interopérable au niveau de l'Union, qui soit accessible à la Commission, à la Cour des comptes européenne, au Parquet européen et au Parlement;

- de faire en sorte que les futurs instruments fondés sur la performance soient assortis **d'indicateurs de performance clés plus spécifiques**, soient harmonisés d'un État membre à l'autre, soient conçus de manière transparente et soient stables dans la durée;

- d'apporter des garanties adéquates de la **bonne gestion financière** dans la mise en œuvre des financements de l'Union;

- de faire en sorte que toute application du financement non lié aux coûts soit pleinement conforme au règlement sur la conditionnalité de **l'état de droit**.

Le rapport affirme que la généralisation du financement non lié aux coûts accroît le risque d'irrégularités, de doubles financements et de fraude. Il existe des préoccupations quant à la capacité de la Commission à surveiller efficacement la mise en œuvre de la FRR. Les députés sont préoccupés par le fait que les instruments fondés sur la performance qui utilisent le financement non lié aux coûts se concentrent davantage sur les audits des systèmes que sur les contrôles des dépenses réelles. Ils ont déploré que pour les instruments tels que la FRR, la Cour des comptes européenne ait constaté que des pistes d'audit étaient incomplètes. Ils ont également regretté la forte dépendance à l'égard des autorités nationales et d'auditeurs externes, ainsi que la fragmentation des systèmes informatiques et des systèmes de données entre les États membres.

Recommandations

Le rapport a mis en garde contre la généralisation du financement non lié aux coûts: celui-ci devrait être **limité aux petits projets**, tandis que les projets complexes doivent conserver un modèle fondé sur les coûts.

Les députés ont insisté sur le fait que la simplification budgétaire doit également aboutir à la **transparence budgétaire**. Ils ont préconisé la mise en place d'un **système de responsabilité unifié**, qui permette la traçabilité des contributions budgétaires de l'Union à des projets spécifiques et de leurs bénéficiaires finaux réels. Les financements de l'Union ne devraient être accordés qu'aux **mesures directement liées à des projets concrets et vérifiables** qui font état de progrès tangibles et de résultats mesurables, contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union et peuvent faire l'objet d'un suivi et de contrôles effectifs.

Le rapport a préconisé, entre autres:

- la mise en place d'un **système d'information** et de suivi unique, intégré et interopérable, comprenant un outil unique d'exploration de données et de calcul du risque; l'utilisation de ce nouveau système interopérable doit être une condition préalable à l'accès aux financements de l'Union dans le prochain CFP;

- l'évaluation de la **réalisation des jalons et des cibles** par la Commission, en tenant compte des données fournies par les États membres et suivant une méthode standardisée et transparente;

- une plus grande **transparence dans la mise en œuvre** des instruments fondés sur la performance afin que le Parlement, la Cour des comptes européenne et les citoyens puissent contrôler l'utilisation des fonds de l'Union;

- un meilleur accès pour la Cour des comptes européenne à toutes les **bases de données** et à tous les systèmes d'information de la Commission utilisés pour la collecte, l'échange et le suivi des données entre la Commission et les États membres;

- le renforcement de la **communication d'informations** sur les instruments fondés sur la performance afin d'y inclure des données au niveau des projets;

- l'amélioration des **pistes d'audit** et la mise en place des garanties solides pour assurer la cohérence, l'indépendance et la qualité des travaux d'audit dans tous les États membres;

- l'introduction **d'outils d'analyse prédictive fondés sur l'IA** qui permettraient aux auditeurs d'évaluer les risques en temps réel, de détecter les anomalies et de réaliser des examens ciblés en cas d'insuffisances systématiques constatées par la Cour des comptes européenne;

- le renforcement de la transparence en étendant le modèle du **tableau de bord de la FRR** à tous les instruments fondés sur la performance.